

LA MÉDIATION FAMILIALE ET LE DIVORCE SONT-ILS COMPATIBLES ?



© DR

CLAIRE STRULOVICI
AVOCATE EN DROIT DE LA FAMILLE
AU CABINET STRULOVICI, LYON 6^e

liquidation du régime matrimonial. Un divorce par consentement mutuel ne peut se faire sans un accord global. Le juge intervient ensuite uniquement pour homologuer l'accord. Si les parties ne parviennent pas à un accord global, la médiation peut néanmoins aboutir à un accord partiel, le juge tranchera donc uniquement sur les points de désaccords. D'un point de vue psychologique, la médiation a aussi son importance. Elle engendre moins de souffrance en dénouant les conflits. Parvenir à une solution acceptable sans que le juge ait à trancher est plus facile à supporter pour les parties, comme pour leurs enfants.

"D'un point de vue psychologique, la médiation a aussi son importance. Elle engendre moins de souffrance en dénouant les conflits."

Qui prend l'initiative d'une médiation ?

Ce peut être une démarche volontaire des parties, dans ce cas la médiation se fait avant toute procédure. Ou une initiative du juge, qui peut désigner un médiateur, après acceptation de la médiation entre les parties, ou enjoindre aux époux de participer à une réunion d'information sur la médiation. Cela, quand bien même

à savoir

- La médiation peut aussi intervenir après le divorce si une évolution de la situation des ex-époux nécessite un nouvel échange.
- Un déménagement peut, par exemple, remettre en cause la garde des enfants et donc le montant de la pension alimentaire.
- Les parties, si elles ne s'entendent pas, peuvent trouver par la médiation un nouvel accord. L'accord sera ensuite, comme le précédent, homologué par le juge.

la procédure est déjà entamée. Dans les deux cas le déroulement de la médiation est le même, une réunion d'information suivie d'un premier rendez-vous entre le médiateur et les parties (la présence des avocats n'est pas nécessaire), puis d'un entretien individuel avec chaque époux. Le nombre de séances nécessaire varie, suivant les cas. Au-delà d'un certain nombre (7 ou 8 généralement, NDLR), si aucun accord n'est trouvé, le médiateur met fin à la médiation.

La médiation coûte-t-elle cher ?

Le coût du médiateur s'ajoute aux honoraires des avocats. Mais un divorce avec médiation peut s'avérer moins coûteux, puisqu'en cas d'accord la médiation permettra de raccourcir la procédure. Le coût peut être pris en charge par l'aide juridictionnelle si c'est le juge qui en a pris l'initiative. Si les parties étaient volontaires et que le médiateur est conventionné, le coût est calculé en fonction des revenus, il ne sera donc pas forcément le même pour chaque époux. © PROPOS RECUEILLIS PAR ANAÏS FATOCHI

Qu'est-ce que la médiation familiale ?

C'est un mode amiable de règlement des conflits familiaux qui se déroule avec l'aide d'un médiateur. Le médiateur est un tiers impartial, son rôle est de rétablir la communication entre les deux parties et donc de débloquer une situation conflictuelle.

En quoi la médiation est-elle utile dans le cadre d'un divorce ?

D'un point de vue juridique, elle permet parfois d'aboutir à un divorce par consentement mutuel. C'est la procédure la plus rapide pour divorcer, puisqu'il en ressort un accord global entre les époux qui fixe aussi bien la garde des enfants que la part des biens de chacun dans la

UNE MÉDIATION BIENTÔT OBLIGATOIRE ?

La proposition de loi relative à l'autorité parentale (adoptée par l'Assemblée le 27 juin 2014) devrait permettre au juge de sommer les époux à prendre part à une ou deux séances de médiation familiale. Cette injonction viendrait en plus de celle qui concerne la participation des parties à une réunion d'information sur la médiation (évoquée plus haut) qui est d'ores et déjà en vigueur.